

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ARC SUD BRETAGNE**



DATE de CONVOCATION  
3 MARS 2020

DATE d'AFFICHAGE  
17 MARS 2020

NOMBRE de CONSEILLERS :  
En exercice : 37  
Présents : 28  
Votants : 34

L'an deux mille vingt,

le 10 mars à dix-huit heure trente,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie de Noyal-Muzillac en séance publique sous la présidence de Monsieur Bruno LE BORGNE, Président de la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne.

Étaient Présents : M. Patrick BEILLON, - Mmes Colette BENOIT, - Nathalie CALLE, - MM. Joël BOURRIGAUD, - Jean-François BREGER, - Joseph BROHAN, - Mme Marie-Thérèse CABON, - MM. Yoann COLPIN, - Michel CRIAUD, - Guy DAVID, - Mme Béatrice DENIGOT, - MM. Christian DROUAL, - Jean-Claude FOUCRAUT, - Jean-Louis GACHE, - Mmes Emmanuelle GONCALVES, - Bernadette GRIGNON, - MM. Alain GUIHARD, - Gérard GUILLOTIN, - Mme Marie-Odile JARLIGANT, - MM. Jean-Marie LABESSE, - Bruno LE BORGNE, - Denis LE RALLE, - Mme Mireille LUCAS, - MM. Jean-Pierre PRUNALT, - Bertrand ROBERDEL, - Mmes Régine ROSSET, - Christine SAVARY, - Maryvonne TATARD.

Étaient Absents Excusés : M. Bernard AUDRAN, - Mme Marie-Josée BONNET-LE DRESSAY, - MM. Alain DANIEL, - Mme Monique LE THIEC, - M. Eric LIPPENS, - Mmes Yvette LOUER, - Odile ORJUBIN, - MM. André PAJOLEC, - Pierre PRAT.

**M. Alain DANIEL donne pouvoir à M. Jean-Marie LABESSE**  
**M. Eric LIPPENS donne pouvoir à Mme Colette BENOIT**  
**Mme Yvette LOUER donne pouvoir à M. Christian DROUAL**  
**Mme Odile ORJUBIN donne pouvoir à M. Gérard GUILLOTIN**  
**M. André PAJOLEC donne pouvoir à Mme Marie-Odile JARLIGANT**  
**M. Bernard AUDRAN donne pouvoir à M. Jean-Louis GACHE**

Formant la majorité des membres en exercice.

Mme Maryvonne TATARD a été élue Secrétaire.

**DELIBERATION N°62-2020 – MARCHES PUBLICS – MAISON DE SERVICES AU PUBLIC – AVENANT AU CONTRAT DE  
MAITRISE D'ŒUVRE**

M. Gérard GUILLOTIN, Vice-Président en charge de l'emploi-formation rappelle que le marché de maîtrise d'œuvre pour l'agrandissement du siège administratif avec accueil d'une Maison de Services Au Public (MSAP) a été attribué, par délibération n°17-2019 en date du 5 février 2019, au cabinet d'architectes GAUTIER-GUILLOUX.

Il est rappelé que le programme initial a fortement évolué par rapport au programme initial et ce pour les motifs suivants :

- Augmentation de la surface du programme afin d'absorber l'accroissement des demandes supplémentaires d'accueil de structures au sein de la MSAP (Direction Départementale des Finances Publiques, Conciliateur de justice, France Alzheimer, ...),
- La contrainte de proposer un bâtiment de plein pied dans l'emprise foncière actuelle. L'ensemble des services au public a été positionné en rez-de chaussée sur l'intégralité du bâtiment (existant et extension). La salle du bureau communautaire a dû être positionnée en R + 1. L'ensemble des services au public et administratif est positionné sur les deux niveaux, ne libérant aucun bureau pour d'autres personnes. Le projet implique de créer un R + 2 pour les bureaux supplémentaires inscrits dans le programme,
- Les élus ont souhaité réaliser un R + 2 non aménagé sur les 192,70 m<sup>2</sup> de surfaces supplémentaires pour la préservation de l'avenir dans le cadre des futurs transferts de

compétence (Assainissement eaux usées, eau potable et eaux pluviales) et l'accueil de nouveaux services à la population,

- Le projet a évolué et à nécessité de créer un nouveau point d'accueil et de réutiliser l'accueil actuel en espace numérique, malgré les contraintes techniques de faux-niveau,
- La réutilisation de la salle de conseil communautaire actuelle, des bureaux du rez-de chaussée, conduite à intervenir sur les sols, cloisons, faux-plafonds, réseaux électriques et autres parties d'ouvrages,
- Afin de respecter les critères de développement durable, le bâtiment actuel sera entièrement isolé par le changement des menuiseries et la pose d'une isolation par l'extérieur. Cette prestation était prévue en option et ne concernait que deux façades sur quatre.

Le taux d'honoraires initial était de 8,70 % pour un montant estimatif de travaux de 1 230 000 € HT, soit un montant d'honoraires de maîtrise d'œuvre de 107 107 € HT.

Au stade de l'Avant-Projet Sommaire (APS), le coût des travaux a dû être réévalué à 2 151 600 € HT

La commission d'appel d'offres, réunie le 25 février 2020, propose la signature d'un avenant au contrat de maîtrise d'œuvre, avec modification du taux d'honoraires passant à 7,45 %.

Le nouveau montant du contrat de maîtrise d'œuvre est de 160 339,12 € HT, soit une augmentation de 49,70 %.

Au vu des éléments exposés ci-dessus, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré **(33 voix pour, 1 contre : M. Jean-Marie LABESSE) AUTORISE** le Président à :

- **SIGNER** l'avenant au marché de maîtrise d'œuvre avec le cabinet d'architectes et à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour Extrait Certifié Conforme,  
A Muzillac, le 19/03/2020  
Le Président,

